

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : Emmanuelle AGUILAY, Jean-Jacques BARREAU, Nathalie CHARTIER, Audrey COLNAT-RATTIER, Michelle DAUVERGNE, Sylvain DEMULDER, Bernard DRUGE, Véronique GIRAUD, Marc GIROUD, Alain VAILLANT

Absents : François-Xavier AMMANN, Magali BERGE, Denis DIAMORO, Olivier MARTIN-DURIE (pouvoir à Emmanuelle AGUILAY), Francine WLODARCZYK (pouvoir à Jean-Jacques BARREAU)

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 10, VOTANTS : 12

Emmanuelle AGUILAY est nommée secrétaire de séance.

Finances : Décision modificative n°1

DÉLIBÉRATION 2025-60 (finances, budget)

Le maire présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts	Virement de Crédits	Montant des Crédits ouverts après virement de crédit
011	615221	Entretien et réparations	12 376 €	- 1000 €	8 749.04 €
65	65313	Cotisations retraite	2 900 €	1000 €	1 604.88 €

Taux d'imposition

DÉLIBÉRATION 2025-61 (finances, budget)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026, identiques à ceux de l'année 2025, comme suit :

TH : 10,25 %

FB : 29,90 %

FNB : 35,22 %

Budget primitif 2026

Budget primitif communal 2026

DÉLIBÉRATION 2025-62 (finances)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget primitif communal 2026 présenté par le maire (sans reports de 2025) qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

011 - Charges à caractère général	323 515.07 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	289 847 €
65 - Autres charges de gestion courante	88 778 €

66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	40 000 €
042 - Amortissements	2 198.47 €
023 - Virement à la section d'investissement	89 260.38 €
	833 598.92 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES

002 - Excédent cumulé de fonctionnement reporté	
70 - Produits de services, du domaine et ventes	52 115 €
013 - Atténuations de charges	7 600 €
73 - Attribution CCSI, taxe additionnel, FNGIR	235 323.92 €
731 - Fiscalité locale, taxe électricité	368 713 €
74 - Dotations, subventions et participations	49 847 €
75 - Autres produits (loyers)	119 000 €
76 - Produits financiers	1000 €
	833 598.92 €

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

001 – Résultat 2025 reporté	
16 - Emprunts et dettes assimilés	84 431.33 €
165 - Dépôts et cautions	2 500 €
21 – Immobilisations (études, Horten)	19 011.96 €
	105 943.29 €

INVESTISSEMENT - RECETTES

10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 984.44 €
13- Subventions	2 500 €
040 – Amortissements	2 198.47 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	89 260.38 €
	105 943.29 €

Avis de la Commune sur l'adhésion de Banthelu et de la Roche-Guyon au SIARP

DÉLIBÉRATION 2025-63

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération de la commune de Banthelu en date du 12 juin 2025 portant sur sa volonté de transférer au SIARP les compétences collecte, transport et traitement des eaux usées,

Vu la délibération de la commune de La Roche-Guyon en date du 24 avril 2025 faisant part de sa volonté de transférer les compétences collecte, transport et épuration des eaux usées, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du SIARP en date du 15 octobre 2025 portant adhésion des communes de Banthelu et La Roche-Guyon et modification des statuts du SIARP

Considérant qu'à partir du 15 octobre 2025, les membres du SIARP dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion des communes de Banthelu et de La Roche-Guyon.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Banthelu et La Roche-Guyon au SIARP pour les compétences collecte, transport et épuration des eaux usées (Assainissement Collectif) à partir du 1^{er} janvier 2026.

EMET un avis favorable à la modification des statuts du SIARP.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité et au SIARP.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

DÉLIBÉRATION 2025-64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de la Préfecture du Val d'Oise en date du 22 octobre 2025 informant de la mise à jour des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Considérant qu'en 2020 les prescriptions de la Préfecture du Val d'Oise pour le territoire Sausseron Impressionnistes étaient de 16 places d'aires permanentes d'accueil et de 10 places de terrains familiaux locatifs, soit un total de 26 places à implanter. Considérant que la mise à jour de ces prescriptions fait apparaître une répartition des places de la manière suivante :

- 16 places d'aires permanentes d'accueil
- 9 places de terrains familiaux locatifs

Considérant la délibération prévue au Conseil de la CCSI le 16 décembre 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la mise à jour du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans la limite de 9 places d'aires permanentes d'accueil.

Location de la salle Jean Dréville

DÉLIBÉRATION 2025-65 (finances)

Le Maire rappelle que les tarifs sont restés stables depuis 2015 et propose d'augmenter le prix de location de la salle, compte tenu de l'inflation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, avec une abstention,
FIXE les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- Pour un week-end ordinaire, une veille de férié ou un jour férié à l'exception de Noël et du jour de l'an, le prix de la location à 400 € pour les Vallangoujardois et 900 € pour les extérieurs,
- À la moitié de ce tarif le prix de la location en semaine,
- Pour Noël et le jour de l'an, le prix de la location à 600 € pour les Vallangoujardois et 1 200 € pour les extérieurs.

Dissolution du Syndicat Intercommunal du Transport des Élèves

DÉLIBÉRATION 2025-66 (jeunesse)

Par délibération en date du 12 juin 2025, les membres du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Beaumont sur Oise et L'Isle-Adam, ont approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2025 et acceptent les conditions de sa liquidation par répartition au nombre d'habitants par commune.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SITE et les conditions de la clef de répartition.

Les membres du Comité syndical, présents ou représentés, après en avoir délibéré à la majorité lors de la séance du jeudi 27 novembre 2025, ont voté comme suit : 27 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves ;

APPROUVE le don du matériel informatique et des logiciels au bénéfice de la commune de Nesles-la-Vallée (95690)
APPROUVE les conditions de dissolution, notamment la répartition financière établie au prorata du nombre d'habitants par commune (cf. tableau ci-dessous).

Clé de répartition pourcentage (%) par commune

Communes	Nombre d'habitants	% du total
Beaumont-sur-Oise	9931	8,788 %
Bernes-sur-Oise	2703	2,392 %
Bruyères-sur-Oise	4907	4,344 %
Butry-sur-Oise	2242	1,984 %
Champagne-sur-Oise	5059	4,475 %
Frouville	347	0,307 %
Hédouville	280	0,248 %
Hérouville-en-Vexin	569	0,504 %
Labbeville	641	0,568 %
L'Isle-Adam	12302	10,896 %
Mériel	5337	4,725 %
Méry-sur-Oise	10015	8,862 %
Mours	1680	1,487 %
Nerville-la-Forêt	779	0,689 %
Nesles-la-Vallée	1823	1,613 %
Nointel	1156	1,023 %
Parmain	5683	5,028 %
Persan	14348	12,699 %
Presles	3994	3,535 %
Ronquerolles	890	0,788 %
Saint-Ouen-l'Aumône	25614	22,668 %
Vallangoujard	616	0,545 %
Valmondois	1209	1,071 %
Villiers-Adam	848	0,751 %
Total	112973	100%

Le montant total en euros, à repartir auprès des 24 communes, sera déterminé ultérieurement, dès connaissance des dotations confirmées et reçues de la part d'Île-de-France Mobilités. Si les dotations attendues, de la part d'Île de France Mobilités, arrivent après le 31 décembre 2025, la collectivité de L'Isle-Adam en sera le bénéficiaire et sera chargé de les repartir en fonction de la clef de répartition fixée par le SITE.

La Secrétaire de séance
Emmanuelle AGUILAY



Le Maire
Marc GIROUD

